

PRÊT A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vous êtes locataire ou propriétaire et vous voulez faire des travaux pour améliorer votre logement.

Quels que soient votre situation familiale et vos revenus, vous pouvez peut-être bénéficier d'un prêt.

- [Les conditions](#)
- [Le montant](#)
- [Les démarches](#)
- [Les prêts pour financer votre logement](#)

Les conditions

Les travaux doivent concerner votre résidence principale. Vous devez recevoir au moins une prestation familiale.

Si vous recevez uniquement l'allocation aux adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant, vous ne pourrez pas bénéficier de ce prêt.

Nature des travaux

Le prêt doit être destiné à financer des travaux :

- de réparation
- d'assainissement
- d'amélioration (chauffage, sanitaire)
- d'agrandissement ou de division
- d'isolation thermique.

Attention sont exclus les travaux d'entretien, les travaux à caractère luxueux et ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

Le montant

Le prêt dépend du coût des travaux, il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de **1067,14 €**.

Son taux d'intérêt est de 1%. Il est remboursable en 36 mensualités égales.

Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat, sur présentation du devis, et à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture.

Les crédits de votre Caf sont limités. Il est donc possible qu'elle institue un ordre de priorité en fonction du nombre de demande.

Les démarches

Vous devez remplir un [formulaire](#) de prêt à l'amélioration de l'habitat.

Vous pouvez le télécharger et l'imprimer ou le demander à votre Caf.

Retournez-le rempli, daté, signé et accompagné :

- des devis détaillés des travaux, établis par les entreprises
- des devis des matériaux utilisés établis par les Fournisseurs, si vous faites vous-même les travaux
- la photocopie du permis de construire si la nature des travaux le nécessite.